

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 10	Pour : 10 + 1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	---------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-29 Recensement de la population 2026 : création d'emplois temporaires d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur communal

Le maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de la population de la commune d'AUGIGNAC aura lieu en janvier et février 2026.

Il est donc nécessaire de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport du maire,

Considérant qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter :

- 2 emplois temporaires d'agents recenseurs contractuels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

AR Prefecture

Article 1er. - La création d'emplois d'agents contractuels en application de l'article L. 332-23 (1°) du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- deux emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier 2026 au 20 février 2026.
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2- Par ailleurs, un montant forfaitaire de 250 € sera alloué à chacun des agents pour couvrir leurs frais de déplacement

Article 3- Les fonctions de coordonnateur communal auprès de l'Insee seront assurées par Monsieur le Maire.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 18 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

